REPORTING FINANCIER Agrégé #29

Juin 2026

BANQUE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

1. LA BANQUE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE 2

1.1. Pourquoi avoir créé cette structure ? 2

1.2. Nos engagements 2

1.3. Utilisation de votre épargne 2

1.4. Comment fonctionne la Banque de la Transition Energétique et comment garantir l'affectation de l'épargne vers le financement des projets de transition énergétique ? 3

1.5. Pourquoi un reporting agrégé ? 3

2. VISION D'ENSEMBLE 4

3. L'EPARGNE COLLECTEE 4

3.1. Vision dynamique 4

3.2. Nature de l'épargne collectée 5

4. LES CREDITS 5

4.1. Note méthodologique 5

4.2. Vision dynamique 5

4.3. Nature des crédits octroyés 6

5. FLECHAGE DE L'EPARGNE AUX CREDITS 8

5.1. Le Ratio Brut 8

5.2. Ratio Financier 8

1. LA BANQUE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

1.1. Pourquoi avoir créé cette structure ?

La Banque de la Transition Énergétique a été créée le 15 septembre 2020 par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et a été rejointe par sa filiale Banque de Savoie en 2021 puis par la Banque Populaire du Sud, la Banque Populaire du Nord, la Banque Populaire Occitane et la Banque Populaire Val de France au dernier trimestre 2022, et par la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté en début d'année 2024.
A travers ce label de « Banque de la Transition Energétique », chacune des banques adhérentes s'engage à accompagner la transition énergétique et environnementale des acteurs économiques de leurs territoires.

1.2. Nos engagements

Les quatre engagements fondateurs de la Banque de la Transition Energétique et des banques qui y ont adhéré sont :

1 – Mettre en œuvre d'une stratégie volontariste d'accompagnement et de financement de la transition énergétique de nos clients grâce à une équipe d'expertise interne dédiée et une formation des équipes commerciales,

2 – Mettre à disposition de leurs clients de solutions d'épargne monétaire (livrets ou comptes à terme) dédiés au financement de la transition énergétique territoriale,

3 – Assurer une traçabilité rigoureuse entre l'épargne collectée dédiée et les crédits de transition énergétique accordés à nos clients et répondant aux critères environnementaux de la Charte d'éligibilité « Banque de la Transition Energétique ». Pour connaître les modalités de traçabilité et d'utilisation de votre épargne, rendez-vous sur la FAQ,

4 - Développer une approche partenariale avec des entreprises de référence de la transition énergétique sur nos territoires afin de proposer à nos clients des solutions de transition énergétique et environnementale opérationnelles, pertinentes et de qualité.

1.3. Utilisation de votre épargne

Les crédits qu'une banque octroie proviennent pour leur très grande part du replacement de l'épargne collectée. C'est ce qu'on appelle la « transformation bancaire ».

L'argent qu'une banque prête, c'est le vôtre !

1.4. Comment fonctionne la Banque de la Transition Energétique et comment garantir l'affectation de l'épargne vers le financement des projets de transition énergétique ?

La Banque de la Transition Energétique est une marque et n'a pas le statut d'établissement de crédit ; c'est donc bien la banque adhérente qui porte les encours d'épargne et les crédits octroyés.

En revanche, à la différence d'une épargne classique, l'épargne « transition énergétique » est fléchée vers des projets de transition énergétique, répondant aux critères d'éligibilité définis dans « la charte d'éligibilité » disponible sur le site. Ce reporting financier mensuel vous permet de suivre en toute transparence l'équilibre entre épargne collectée et financements accordés.

Tant l'épargne collectée que les crédits accordés est décomptée depuis la date d'adhésion de la banque, l'épargne collectée est donc exclusivement destinée à financer de nouveaux projets de transition accordés après cette date, donc à **financer le futur et non refinancer le passé**.

En complément, retrouvez les principaux programmes financés sur notre site internet.

1.5. Pourquoi un reporting agrégé ?

Chaque banque adhérente s'organise comme elle le souhaite pour s'adapter au mieux aux spécificités de son territoire mais toutes partagent cet engagement commun d'accompagner la Transition Energétique de leurs clients, dans le respect des quatre valeurs fondatrices de la Banque de la Transition Energétique (Cf. § 1.2).
D'un territoire à l'autre les solutions, stratégies et trajectoires peuvent être différentes même si l'objectif de décarbonation territoriale est commun.

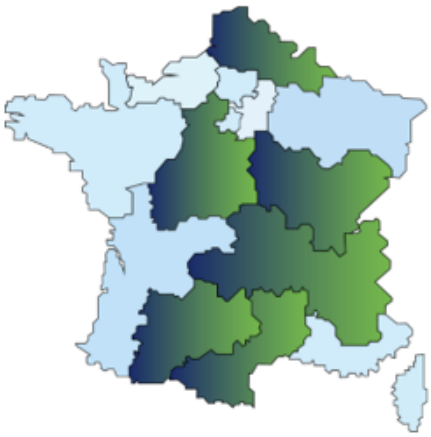
Dès lors, la publication d'un reporting agrégé n'a qu'une signification limitée et n'a d'autre objectif que de servir d'instrument global de mesure de la contribution des Banques de la Transition Energétique à l'effort de financement de la lutte contre le réchauffement climatique.

Chaque Banque de la Transition Energétique publie un reporting individuel par ailleurs.

2. Vision d'ensemble

A fin juin 2026, l'épargne collectée s'est élevée à 1,946 milliard d'euros, et les crédits de transition énergétique s'établissent à 2,210 milliard d'euros.

Ces encours agrègent les données de Banques Populaires adhérentes à la « BTE – Banque de la Transition Energétique », à savoir Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (et sa filiale Banque de Savoie), Banque Populaire du Sud, la Banque Populaire du Nord, la Banque Populaire Occitane, Banque Populaire Val de France et Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et pays de l'Ain.



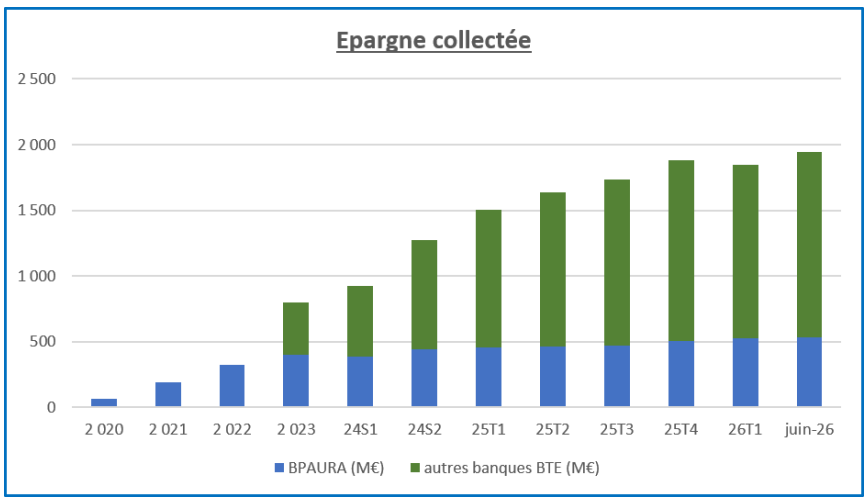
Adhésions à la BTE

- 09/20 : BP Auvergne Rhône Alpes
- *10/21 : Banque de Savoie*
- 09/22 : BP Sud
- 10/22 : BP Nord
- 11/22 : BP Occitane
- 12/22 : BP Val de France
- 04/24 : BP Bourgogne Franche Comté et pays de l'Ain

3. L'épargne collectée

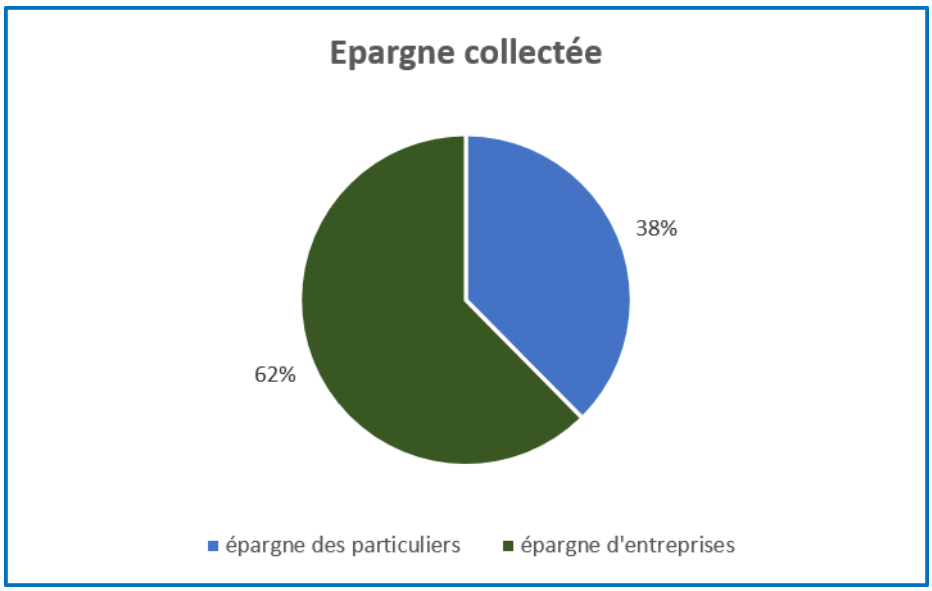
3.1. Vision dynamique

La collecte d'épargne s'est fortement accrue en 2023 avec l'apport des quatre nouvelles Banques Populaires participantes.



3.2. Nature de l'épargne collectée

L'épargne collectée auprès de particuliers, clients et sociétaires, représente 38% de l'épargne collectée. Des différences peuvent être notées entre banques adhérentes, selon les stratégies suivies ou les spécificités de leurs territoires.



4. LES CREDITS

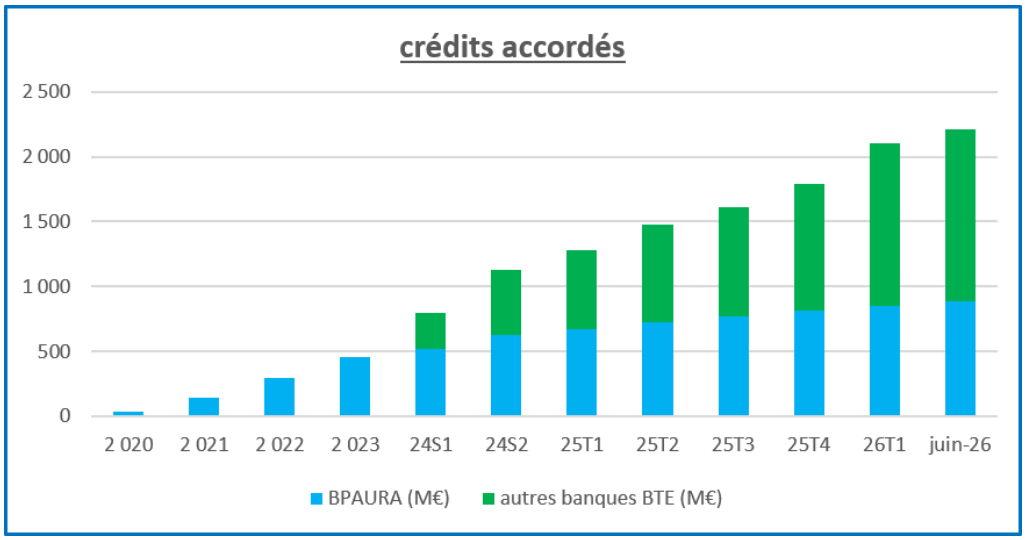
4.1. Note méthodologique

Sur un plan méthodologique, ces crédits correspondent :

- Uniquement aux crédits de transition énergétique répondant aux critères de notre charte d'éligibilité,
- Aux crédits accordés par les instances décisionnaires, signés par le client, mais éventuellement non encore débloqués,
- A des financements pouvant prendre toutes formes juridiques : crédits classiques ou structurés, crédits à la consommation ou éco-prêts à taux zéro pour les ménages, crédits-baux, etc., pour autant qu'ils répondent à nos critères d'éligibilité.

4.2. Vision dynamique

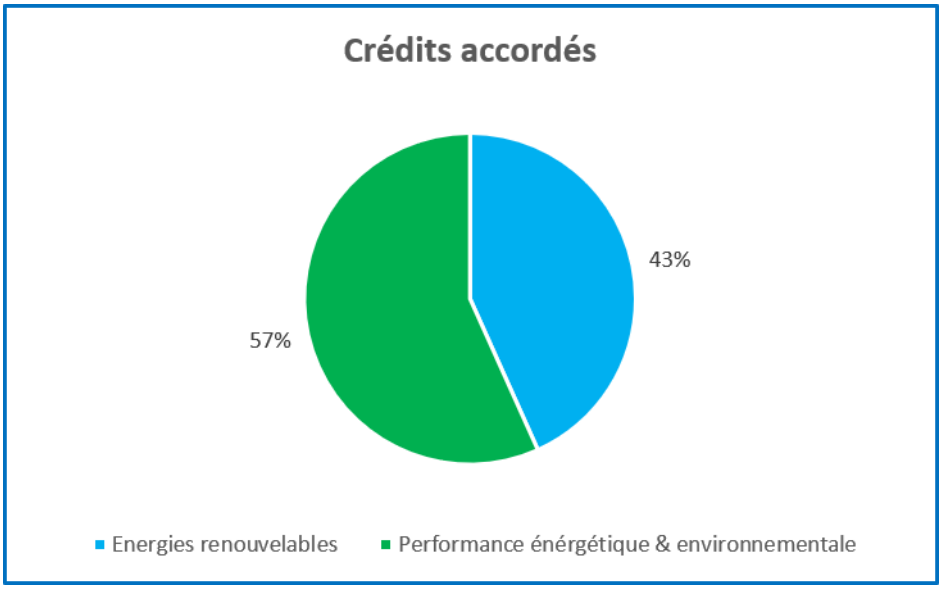
Seuls sont retenus les crédits accordés depuis la date d'adhésion à la BTE, l'objet de la Banque de la Transition Energétique n'étant pas de refinancer les crédits passés mais bien de financer de nouveaux investissements de décarbonation. Pour les banques adhérentes en fin 2022, les données retenues débutent à compter du 1er janvier 2023.



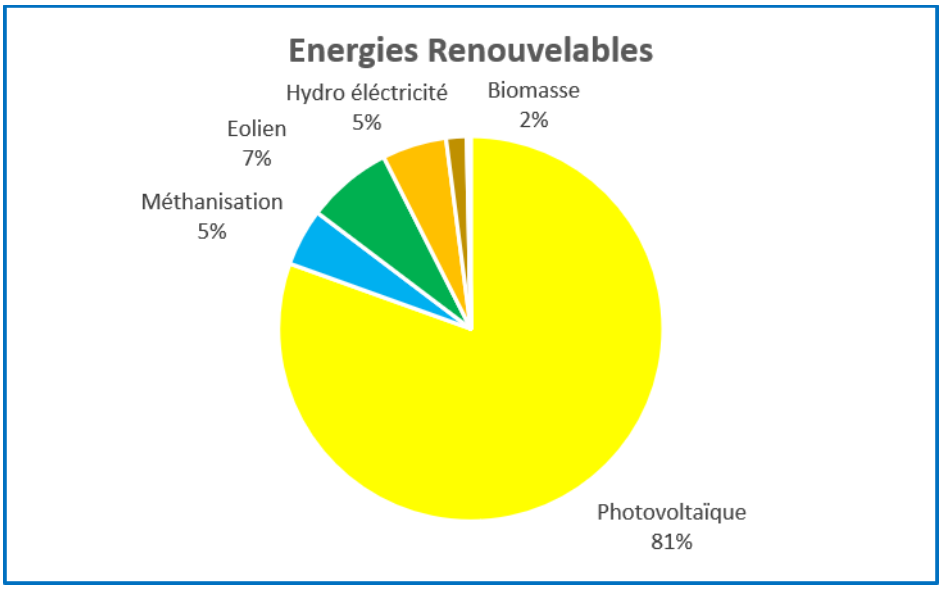
Compte tenu de son antériorité, BP Aura reste encore prédominante dans les crédits de transition énergétique accordés.

4.3. Nature des crédits octroyés

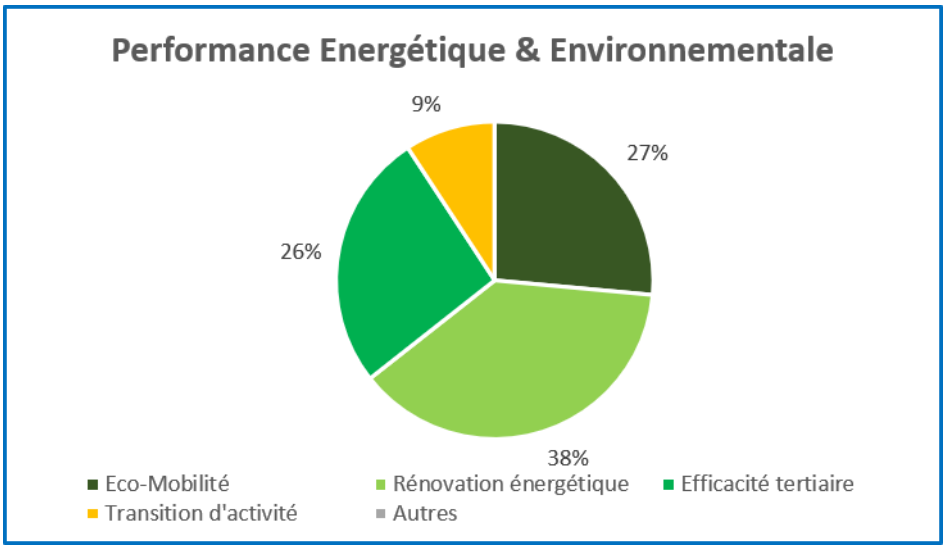
Les projets d'énergies renouvelables représentent globalement 43% du total contre 57% pour ceux de performance énergétique et environnementale.



Parmi les projets d'énergies renouvelables, le solaire (photovoltaïque) représente 81% des projets financés :



Parmi les projets de performance énergétique et environnementale, les encours se répartissent entre rénovation énergétique (38%), mobilité décarbonée (27%), performance énergétique des entreprises (26%), et transition d'activité (9%).

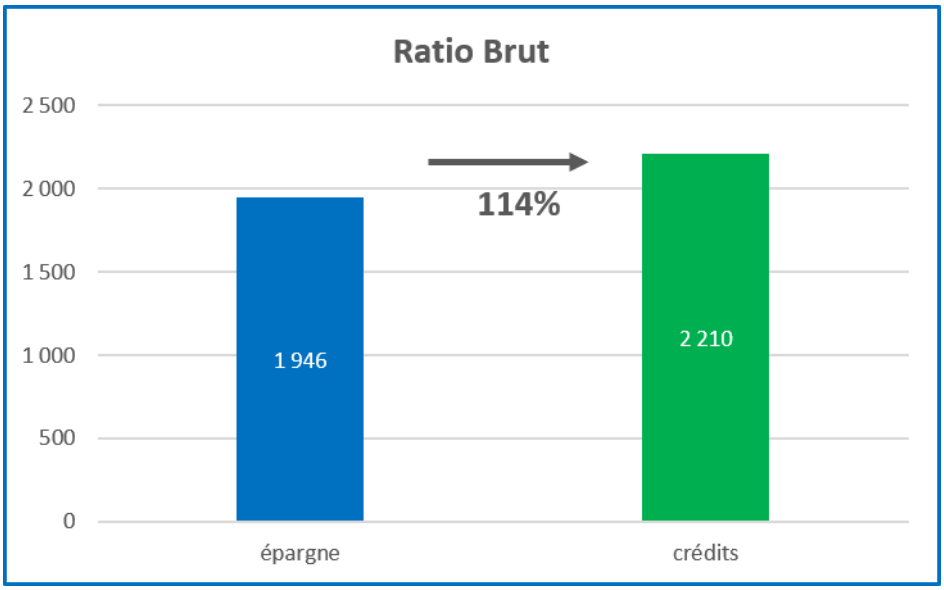


5. FLECHAGE DE L'EPARGNE AUX CREDITS

La BTE porte un engagement fondateur de traçabilité de l'utilisation de l'épargne collectée ; deux ratios permettent d'illustrer cet engagement : le ratio brut et le ratio financier.

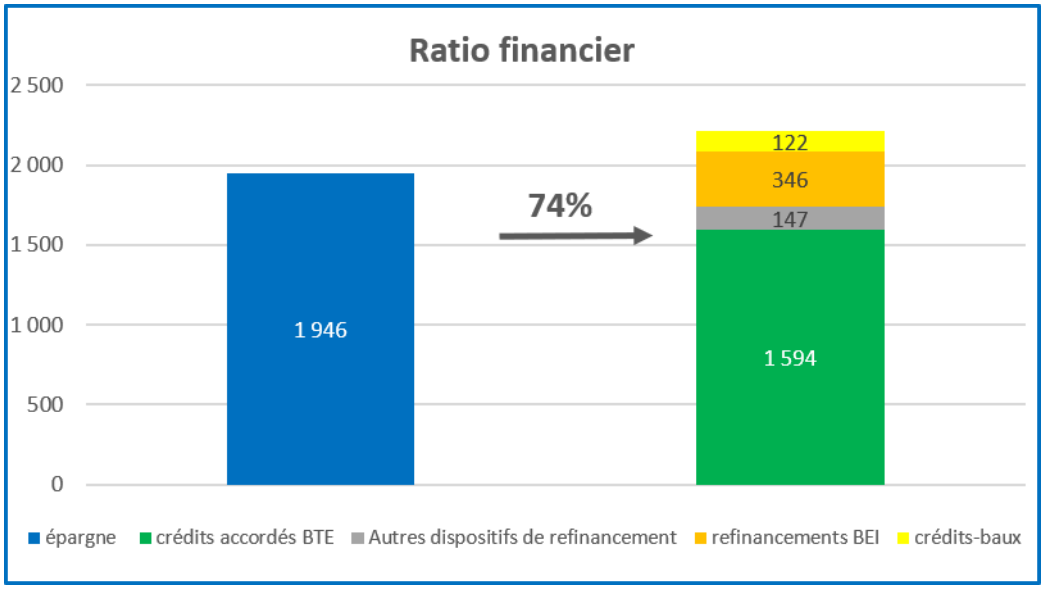
5.1. Le Ratio Brut

Le ratio Brut compare les sommes d'épargne collectées avec les montants de crédits accordés au profit de la transition énergétique en région.
Ce ratio a le mérite de restituer fidèlement la contribution des banques au financement de la transition énergétique dans leurs territoires. Toutes banques confondues, Il s'établit à 114% à fin juin 2026.



5.2. Ratio Financier

Le ratio financier, plus complexe, va isoler, parmi les crédits accompagnés, ceux qui ont été financés à partir de l'épargne dédiée ou bien à partir d'autres sources de financement comme des financements de la BEI (Banque Européenne d'Investissement), le crédit-bail ou une partie du crédit à la consommation. Il s'établit à 74% à fin juin 2026.
(*Détails du calcul et explications à retrouver dans la foire aux question – FAQ*)


Ratio financier
2 500
2 000
1 500
1 000
500
0
1 946
74%
122
346
147
1 594
épargne
crédits accordés BTE
Autres dispositifs de refinancement
refinancements BEI
crédits-baux